



PREFET DE L'AUBE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SECRETARIAT GENERAL

BUREAU JURIDIQUE

**RECEPISSE DE DECLARATION  
pour l'exercice de l'activité de négoce  
ou de courtage de déchets dangereux et non dangereux**

LA PREFETE DE L'AUBE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, et notamment l'article R 541-55 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de négoce et de courtage de déchets ;

VU la déclaration de la Société ARTEMISE dont le siège social est situé 1 ZAE des Joncs à VULAINES (10 160) relative à son activité de négoce et de courtage de déchets dangereux et non dangereux.

**DÉLIVRE RÉCÉPISSÉ**

à la Société ARTEMISE dont le siège social est situé 1 ZAE des Joncs à VULAINES (10 160), de sa déclaration du 28 mai 2015 relative à son activité de négoce et de courtage de déchets dangereux et non dangereux.

**La validité de ce récépissé est de 5 ans.**

Récépissé n° 15/16 délivré le 2 juin 2015 à TROYES (AUBE).

Pour le Préfet,  
Le Directeur Départemental  
des Territoires,  
Le Chef Bureau,

Eric NICOLAS

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Préfète de l'Aube - DDT